

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00

Béthune, le **02 OCT. 2023**

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'Inspection du 26 septembre 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CHEMINEES PHILIPPE SA

Avenue Kennedy
Zone Industrielle A
62400 BETHUNE

Références : MD/MM EQUIPE 4-317-2023

Code AIOT : 0007003612

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 26 septembre 2023 dans l'établissement CHEMINEES PHILIPPE SA implanté Avenue des Pinsons 62940 HAILLICOURT. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du site CHEMINEES PHILIPPE à HAILLICOURT est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Toutefois, il apparaît que, suite au dépôt de dossier le 24 janvier 2005, le rapport d'Inspection du 22 avril 2005 conclut à l'absence de classement des activités au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En effet, les activités exercées sont en dessous des seuils de classement. Les informations parues sur Internet semblent indiquer que les activités ont cessé en 2012. Compte-tenu de ces éléments, il est nécessaire de réaliser un contrôle de la situation administrative du site afin de vérifier les activités exercées aujourd'hui.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHEMINEES PHILIPPE SA
- Avenue des Pinsons 62940 HAILLICOURT
- Code AIOT : 0007003612
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site CHEMINEES .PHILIPPE à HAILLICOURT fabrique des produits céramiques d'habillage de cheminées et de chauffage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique de la fiche de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Sa synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente Inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle de la situation administrative	Code de l'Environnement du 16/10/2017 Article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

Compte-tenu du volume des activités du site CHEMINEES PHILIPPE à HAILLICOURT en 2005, le site ne relevait pas de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Depuis 2012, aucune activité n'est exercée sur le site. La société CHEMINEES PHILIPPE envisage la mise en vente du foncier. En conséquence, le site sera nettoyé et les déchets dirigés vers les filières adéquates.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Contrôle de la situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'Environnement du 16/10/2017 Article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. 2523 - Fabrication de produits céramiques et réfractaire 2570 - Email
Constats : La visite inopinée révèle l'absence d'activité sur le site. En effet, le portail d'accès est cadencé, aucune présence sur site n'est remarquée et l'état des voiries et de la végétation permettent de conclure à l'absence d'activité. Contacté par téléphone, M. DUPLOUY, Responsable HSE pour les établissements CHEMINEES PHILIPPE à LIEVIN et ANNEZIN confirme que les activités du site d'HAILLICOURT ont cessé en 2012. L'établissement CHEMINEES PHILIPPE est toujours propriétaire du site et prévoit de le mettre en vente. M. DUPLOUY précise que les bâtiments seront préalablement nettoyés et les déchets dirigés vers les filières correspondantes. Compte-tenu que les activités du site n'ont jamais été classées au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, aucune action particulière n'est attendue du point de vue de l'Inspection. La mise à jour des fichiers de l'Inspection est réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet